



PREFET DE LA CREUSE

Préfecture  
Direction du Développement Local  
Bureau des Procédures d'Intérêt Public

**Arrêté n° 2013015-02**  
**modifiant l'arrêté préfectoral n° 2008-0053 du 11 janvier 2008 modifié autorisant la SARL**  
**ANZEME RECUP à exploiter un dépôt de stockage de véhicules hors d'usage**  
**et refusant l'agrément de démolisseur**

**Le Préfet de la Creuse,**

**Vu** le Code de l'Environnement, et notamment le titre 1<sup>er</sup> du livre V ;

**Vu** l'article R. 511-9 du Code de l'Environnement relatif à la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

**Vu** le décret n° 2010-369 du 13 avril 2010 modifiant la nomenclature des installations classées ;

**Vu** la circulaire du 24 décembre 2010 relative aux modalités d'application des décrets n° 2009-1341, n° 2010-369 et n° 2010-875 modifiant la nomenclature des installations classées exerçant une activité de traitement de déchets ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2008-0053 du 11 janvier 2008 autorisant la SARL ANZEME RECUP à exploiter sur la commune d'Anzême un dépôt de stockage de véhicules hors d'usage et refusant l'agrément de démolisseur, tel qu'il a été actualisé par l'arrêté préfectoral n° 2012027-05 du 27 janvier 2012 ;

**Vu** le courrier de la société ANZEME RECUP du 12 avril 2011 demandant la régularisation administrative de son site d'Anzême suite aux modifications intervenues dans la nomenclature des installations classées ;

**Vu** le rapport de l'inspection des installations classées du 27 novembre 2012 ;

**Considérant** que le décret n° 2010-369 du 13 avril 2010 susvisé a créé et modifié plusieurs rubriques de la nomenclature des installations classées ;

**Considérant**, toutefois, que l'unité exploitée par la SARL ANZEME RECUP n'est pas concernée par la rubrique n° 2718 : « *installations de tri, transit ou regroupement de déchets dangereux ou contenant des matières dangereuses* » ;

**Considérant**, dès lors, qu'il y a lieu de prendre en considération cette modification et de procéder à l'actualisation de l'arrêté préfectoral n° 2008-0053 du 11 janvier 2008 modifié susvisé ;

**Sur** proposition de M. le Sous-Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture de la Creuse ;

**A R R Ê T E**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le tableau figurant à l'article 1.2.1 de l'arrêté préfectoral n° 2008-0053 du 11 janvier 2008 modifié susvisé est actualisé comme suit :

Rubrique	Régime	Libellé de la rubrique (activité)	Seuil de classement	Caractéristique
2712	A	Installation de stockage, dépollution, démontage, découpage ou broyage de véhicules hors d'usage ou de différents moyens de transport hors d'usage	Surface supérieure à 50 m <sup>2</sup>	16 010 m <sup>2</sup>

**A : Autorisation**

**Article 2 :** Conformément aux dispositions de l'article R. 512-39 du Code de l'Environnement, un extrait du présent arrêté énumérant les conditions auxquelles l'autorisation est accordée et faisant connaître qu'une copie en est déposée aux archives de la mairie d'Anzême à la disposition de toute personne intéressée, sera affichée aux portes de ladite mairie pendant une durée d'un mois.

Un procès-verbal de l'accomplissement de ces formalités sera dressé par les soins du Maire de cette commune.

Le même extrait sera affiché, en permanence et de façon visible, par l'exploitant sur son installation.

**Article 3 :** L'arrêté n° 2012027-05 du 27 janvier 2012 actualisant l'arrêté préfectoral n° 2008-0053 du 11 janvier 2008 susvisé est abrogé.

**Article 4 :** Voies et délais de recours

Le tribunal compétent est le Tribunal Administratif de Limoges.

Le délai de recours est de :

- 2 mois à compter de la notification du présent arrêté pour l'exploitant, le recours administratif (gracieux ou hiérarchique) n'interrompant pas le délai de recours contentieux ;
- 1 an à compter de la publication ou de l'affichage du présent arrêté, pour les tiers. Ce délai peut être prolongé de 6 mois après la publication ou l'affichage du présent arrêté si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue dans les 6 mois.

**Article 5 :** Monsieur le Sous-Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture de la Creuse, Monsieur le Maire d'Anzême et l'Inspecteur des Installations classées de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Limousin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie conforme sera adressée à :

- M. le Maire d'Anzême,
- M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) du Limousin,
- M. le Chef de l'Unité Territoriale de la Creuse de la DREAL,
- M. le Directeur Départemental des Territoires de la Creuse,
- M. le Directeur de la Délégation Territoriale de la Creuse de l'Agence Régionale de Santé du Limousin,
- M. le responsable par intérim de l'Unité Territoriale de la Creuse de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi du Limousin,
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Creuse,

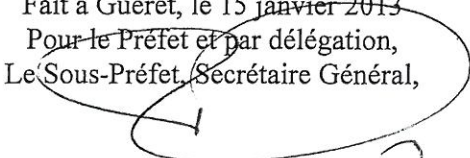
Une copie conforme du présent arrêté sera également adressée à la SARL ANZEME RECUP aux fins de notification.

Pour copie conforme

Pour le Préfet et par délégation  
l'Attaché Principal du Bureau

  
Thierry REMUZON

Fait à Guéret, le 15 janvier 2013  
Pour le Préfet et par délégation,  
Le Sous-Préfet, Secrétaire Général,

  
Philippe NUCHO



PRÉFET DE LA CREUSE

Préfecture  
Direction du Développement Local  
Bureau des Procédures d'Intérêt Public  
Affaire suivie par : Nadine Courtaud  
Tél : 05.55.51.58.83  
nadine.courtaud@creuse.gouv.fr

Guéret, le 15 janvier 2013

Monsieur,

Suite à la parution du décret n° 2010-369 du 13 avril 2010 modifiant la nomenclature des installations classées, vous avez adressé à l'Unité Territoriale de la Creuse de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) du Limousin, le 12 avril 2011, une déclaration d'existence des activités répertoriées sous les rubriques n° 2712 et 2718-1 sur le site du dépôt de stockage de véhicules hors d'usage (VHU) que vous exploitez sur le territoire de la commune d'Anzême afin de bénéficier du droit d'antériorité.

Pour prendre acte de cette déclaration, j'ai procédé, par mon arrêté du 27 janvier 2012, à l'actualisation de l'arrêté préfectoral n° 2008-0053 du 11 janvier 2008 autorisant votre société à exploiter un dépôt de stockage de véhicules hors d'usage sur le territoire de la commune d'Anzême.

Or, il apparaît que la rubrique n° 2718 de la nomenclature n'est pas applicable aux exploitants de centre VHU dans le cadre de leur activité de démontage et de dépollution d'épaves automobiles. En effet, la circulaire ministérielle du 24 décembre 2010 relative aux modalités d'application des décrets n° 2009-1341, n° 2010-369 et n° 2010-875 précise que *« les activités d'entreposage des déchets sur le site même de leur génération ne relèvent pas d'un classement sous les rubriques de transit/tri/regroupement, dans la mesure où ces activités ne constituent pas l'activité principale du site concerné »*.

En conséquence, vous trouverez, sous ce pli, deux copies conformes de mon arrêté en date de ce jour modifiant l'arrêté préfectoral n° 2008-0053 du 11 janvier 2008 modifié. Un exemplaire de ce document devra être affiché sur le site de votre installation.

Par ailleurs, je profite de la présente pour vous indiquer que, conformément à l'article 5 de l'arrêté ministériel du 2 mai 2012 relatif aux agréments des exploitants des centres VHU et aux agréments des exploitants des installations de broyage de véhicules hors d'usage, il vous appartient de mettre à jour le cahier des charges annexé à votre agrément VHU avant le **1<sup>er</sup> janvier 2014**.

Pour ce faire, vous devez fournir un dossier comprenant :

- un engagement à respecter les obligations du cahier des charges mentionnées dans l'arrêté ministériel susvisé et les moyens mis en œuvre pour y parvenir,
- et la justification de vos capacités techniques et financières à exploiter l'installation conformément au cahier des charges défini dans ledit arrêté.

.../...

Pour plus de plus amples précisions sur les conditions de la mise en conformité du cahier des charges, je vous invite à prendre l'attache de l'Unité Territoriale de la Creuse de la DREAL (tél : 05.55.61.20.03).

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Sous-Préfet, Secrétaire Général,

Philippe NUCHO

Monsieur Eric LABESSE  
Gérant de la SARL ANZEME RECUP  
Les Veillères

23000 GUERET - ANZEME